

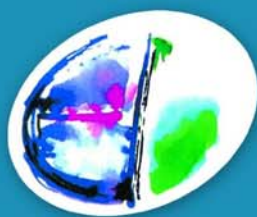
Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Commune de Villeblevin (89)

**REVISIONS DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU Puits DE LA PICHONNE**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



Sciences Environnement



**eau
seine
NORMANDIE**

Étude réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

2008_047 Décembre 2020

Département de l'Yonne

Commune de Villeblevin



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2008

Adhérents au CM : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Non pris part la délib : 16

Date de convocation
15 mai 2008

**OBJET : Actualisation des
périmètres de protection du
Captage de la Pichonne.**

L'an deux mil huit, le jeudi vingt deux mai à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la
mairie, en séance ordinaire sous la présidence de :

- Monsieur LERUSE Marc, Maire

Etai~~ent~~ présents : Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER
Maurice, JORDAT Daniel – Adjoints, Mmes VERGNORY Françoise,
PAQUERIAUD Joëlle, GARNIER Jacqueline, BOUCHET Marie-Pierre,
THOMAS Martine, MM. HABERT Michel, PIOUS Denis, BLONDAT
Eric, NAUGUET Christophe, DEPRESLES Daniel, LECOURTIER
Rémy

Absents : /

Absents excusés : Monsieur SPAHN Thierry, Mmes FONTANEAU Marie-Madeleine,
CARMIGNAC Josette.

M. NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

Lors de la création du puits de captage de la Pichonne en 1977 il avait été instauré un périmètre de protection de captage mais le document établi à cette époque n'a jamais été validé par Monsieur le Préfet. Ce document étant indispensable à l'exploitation d'un puits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter le puits implanté au lieu dit « la Pichonne » sur le territoire de notre commune et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine. Le Conseil Municipal,

- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
- L'autorisation requise au titre du décret 93-743 nomenclature du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau,
- L'autorisation requise au titre du Code de Santé Publique
- La cessibilité des parcelles nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate

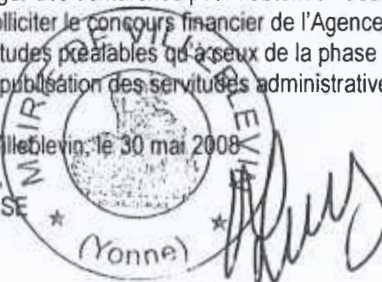
prend l'engagement :

- d'indemniser les usiniers, irriguants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la déviation des eaux,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation, et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

- donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaire au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau tant aux stades des travaux, et des études préalables qu'à ceux de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

Pour extrait certifié conforme, A Villeblevin, le 30 mai 2008

Le Maire,
Marc LERUSE



Département de l'Yonne

Commune de Villeblevin



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le mardi vingt-six juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de :

- Monsieur Thierry SPAHN, Maire

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire

MMES Jocelyne DELALLEAU, Adjointe

MM Daniel JORDAT, Jean STEFUNKO, Adjoints

MMES Françoise VERGNORY, Marie-Madeleine FONTANEAU,

Patricia SINEUX, Stéphanie PEPIN-CORREIA, Pascale GUILLOTEAU

MM Jean BERTIN, Christophe NAUGUET

Absents excusés : M. Marc ROBIN ayant donné pouvoir à M.
STEFUNKO ; Mme Jocelyne LERUSE

Absents : MMES Frédérique METRO, Adjointe ; Joëlle PAQUERIAUX ;

MM Patrick VALET, Wenceslas LOPEZ, Frédéric PAQUERIAUD

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

Afférents au CM : 19

En exercice 18

Présents : 11

Ont pris part la délib : 12

Date de convocation

20 juin 2018

OBJET : Alimentation en eau
potable à partir du captage de
« La Pichonne »
(délibération n°43/2018)

Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité
publique, réactualisant les périmètres de protection du captage.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de poursuivre
la procédure de révision des périmètres de protection du captage destiné à
l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément :

- ✓ au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- ✓ aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- ✓ aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- ✓ à l'avis de l'hydrogéologue agréé,

la révision de la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable
pour l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et réviser
autour du point de prélèvement les périmètres de protection, et de grever
de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de
protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution
éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la
régularisation des périmètres de protection du captage qui ont été retenus à
l'issue de la phase d'études préalables.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018»
SUITE

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Valide l'avis rendu par M. Samid AZIZ, hydrogéologue agréé, en date du 23 janvier 2018
- Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y inclus l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- Précise que le dossier porte sur les volumes d'exploitation du captage suivants : 50 m³/h, 360 m³/j, 131 000 m³/an.
- Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection de captage et d'engager l'enquête publique pour l'aboutissement de la dite procédure (dossier administratif).
- S'engage à inscrire à son budget les crédits relatifs à la révision des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres.
- Donne mandat à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
A Villeblevin, le 27 juin 2018

Le Maire,
Thierry SPAHN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2018

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr